



Saint-Pardon-de-Conques



## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 17 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 17 mai, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardon de Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle de la mairie, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO, Maire.

Date de la convocation : 09.05.2019

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Membres votants : 10

**Présents** : Gilbert BLANGERO, Jean-Claude LABBE, Laëtitia PIERS, Philippe DUCASSE, Bernard BOUTIN, Maylis DAVID, Alain LEYNIAC, Jean-Baptiste PAING, Guillaume PELLETIER, Emmanuel RUELLAN.

**Absents** : Delphine CHAUVIN, Benoît GUERRERO, Julia LENEVEU, François LENEVEU.

**Secrétaire de séance** : Gilbert BLANGERO

### **Délibérations et informations** :

1. Compte-rendu du 29 MARS 2019 - Approbation et signatures
2. Délibération 29/2019 : Nomination d'une entreprise de TP pour reprendre une partie de la voie des Gourgasses
3. Délibération 30/2019 : Nomination d'une entreprise de TP pour reprendre une partie de la voie de Manique
4. Délibération 31/2019 : Confirmation du nom de l'entreprise qui va réaliser l'accès pompier au lac de Seguin (modification de la délibération n°26 /2019)
5. Délibération 32/2019 : Demande de subvention au Département pour la création d'un passage sécurisé sur la RD224 en prolongement de la future voie douce
6. Délibération 33/2019 : Titre pour redevances d'occupation du domaine public
7. Délibération 34/2019 : Subventions aux associations
8. Délibération 35/2019 : Décision modificative BP Commune ; erreur d'écriture d'ordre
9. Questions diverses



Saint-Pardon-de-Conques



## **1. Compte-rendu du 29 MARS 2019 - Approbation et signatures**

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2019 n'a pas pu être approuvé et signé par les membres présents ce jour-là, car il y manquait le nombre d'élus présents, ceux votant par procurations. Ces informations manquantes ont été données à Laetitia Piers, afin de pouvoir le compléter et le signer au prochain conseil.

Il sera simplement rectifié au niveau du nombre de membres présents et de membres votants qui était incorrect.

Monsieur le Maire a proposé de rajouter une délibération à prendre, non inscrite lors de la convocation du Conseil, relative à une erreur d'écriture d'ordre sur le BP 2019. Il y aura en conséquence une décision modificative à saisir. L'ensemble du Conseil a été d'accord pour rajouter ce point.

## **2. Délibération 29/2019 : Nomination d'une entreprise de TP pour reprendre une partie de la voie des Gourgasses**

Suite à la commission de voirie qui s'est réunie, et qui a délibéré sur les différents projets de travaux de voirie, et après réception des devis, il a été retenu 2 devis selon le critère du moins disant.

Un devis de la Sté Malandit pour un montant de 22 580,00 € HT, et un devis de la Sté Eurovia pour un montant de 24 780,00 €.

À l'unanimité, c'est l'entreprise Malandit qui a été retenue.

## **3. Délibération 30/2019 : Nomination d'une entreprise de TP pour reprendre une partie de la voie de Manique**

Comme pour la voie des Gourgasses, la commission de voirie a reçu des devis pour la reprise de la voie de Manique. Seulement 2 devis ont été retenus toujours avec le même critère.

Un devis de la Sté Malandit pour un montant de 27 772,80 € HT, et un devis de la Sté Eurovia pour un montant de 23 899,20 €.

À l'unanimité, c'est l'entreprise Eurovia qui a été retenue.

## **4. Délibération 31/2019 : Confirmation du nom de l'entreprise qui va réaliser l'accès pompier au lac de Seguin (modification de la délibération n°26 /2019)**

Monsieur le Maire a rappelé l'objet de la délibération n°26/2019, relative à la nécessité de créer un accès pompiers au lac de Seguin. Afin de réaliser ces travaux, des entreprises ont été consultées. Deux devis ont été retenus : la Sté STPF pour un montant de 4 526,00 € HT, et la Sté Eurovia pour un



Saint-Pardon-de-Conques



montant de 4 128,00 € HT. Toujours dans le même critère, et à l'unanimité du Conseil, c'est l'entreprise Eurovia qui a été retenue.

#### **5. Délibération 32/2019 : Demande de subvention au Département pour la création d'un passage sécurisé sur la RD224 en prolongement de la future voie douce**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil, le projet de la création d'un passage sécurisé pour la voie douce, sur la RD224, à hauteur de la sortie du lieu-dit les Proms. Une étude a été réalisée, et 3 solutions sont proposées. La création d'un passage piéton simple, l'aménagement d'un plateau surélevé, ou la création d'une écluse double. Monsieur le Maire a mis en avant que le rétrécissement de la voie permettrait de raccourcir le temps de passage d'un piéton. Il rajoute que le Centre Routier ayant émis des observations, cela a engendré une augmentation du coût du projet, quel qu'il soit. Il a été rappelé que jusqu'à ce jour, le Conseil n'avait pas connaissance du montant de la maîtrise d'œuvre ; le géomètre a établi un devis de 5 000,00 €.

Avant de prendre toute décision sur ce projet, Monsieur le Maire a sollicité le Conseil, afin de pouvoir demander les subventions au Département. Il a rajouté que la DETR est à l'étude, donc sans possibilité de donner un montant. Cependant, et d'après le Conseil Départemental, la Commune peut espérer la somme de 8 000,00 € qui correspond à 40 % du plafond de 20 000,00 €. Sachant que le montant des travaux s'élève à 43 778,40 €, les frais de maîtrise d'œuvre à 6 000 € et le coût pour l'éclairage du passage sécurisé de 4 408 €.

Après concertation, et à l'unanimité, le Conseil accorde la demande de subvention auprès du Département.

#### **6. Délibération 33/2019 : Titre pour redevances d'occupation du domaine public**

Comme chaque année, la Commune est en droit de demander la redevance pour occupation du domaine public. Monsieur le Maire a annoncé que cette année, la RODP s'élève à 435,73 €, selon le tableau de calcul reçu du fournisseur Orange. À l'unanimité, le Conseil a accepté la saisie d'un titre de recette.

#### **7. Délibération 34/2019 : Subventions aux associations**

Comme chaque année, les associations de SPC sollicitent la mairie, afin d'obtenir des subventions. Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée, que les associations doivent présenter un bilan de leurs activités, des projets réalisés et de l'intérêt porté aux administrés ou à la commune. La société de chasse l'a fait pour l'année 2019. L'APE a fait une demande par mail. Il a été précisé que l'association de la Gym n'existe plus. Après avoir rappelé les sommes versées pour 2018, dont celle de la chasse qui a eu la subvention de 2017 et 2018 en un seul versement, Monsieur le Maire a demandé pour



Saint-Pardon-de-Conques



chaque association quelle somme sera versée pour 2019. Il a été convenu d'attribuer 600 € à la Chasse (10 pour), 400 € à l'APE (10 pour), 200 € à l'école du Golf (10 pour), 200 € au Judo de Bieujac (4 contre, 6 pour).

Les versements se feront après validation de la délibération en Préfecture.

### **8. Délibération 35/2019 : Décision modificative BP Commune ; erreur d'écriture d'ordre**

Monsieur le Maire a rappelé que suite à une erreur d'écritures sur le BP 2019 de la commune, il faudra établir une DM afin d'annuler l'inscription des écritures d'ordres. Cette annulation n'aura aucun impact sur le BP, puisqu'il s'agit d'écritures relatives à l'état de l'actif.

À l'unanimité, il est accordé d'établir la délibération et la DM en conséquence.

### **9. Questions diverses :**

- a) DIA LAULEY : Monsieur le Maire a présenté une DIA pour la propriété de M. Lauley, et a demandé l'avis sur le droit de préempter ou non. À l'unanimité, la Commune n'exercera pas son droit de préemption urbain.
- b) Bornes à incendies : il a été rappelé à l'assemblée, l'intérêt et l'obligation d'entretenir les bornes à incendies. Suite à un constat établi par les services du SDISS, la commune a dû faire remplacer dans l'urgence, une B.I. pour la somme de 2102,40 €. Monsieur le Maire a fait une demande de participation auprès de la commune de St Pierre de Mons. Pas de réponse à ce jour pour le paiement de la moitié. D'autre part, il a été constaté, après un travail de recensement de la commission voirie, qu'il manque une dizaine de B.I. En effet, certains lieudits ne sont pas couverts en cas d'intervention du SDISS, comme au lieudit Bernés. Il faut compter environ 3 500 € par B.I. à installer et, quand cela n'est pas réalisable, il convient d'envisager l'installation de bache à eau. Monsieur le Maire a précisé qu'il faudra établir un programme d'installation année par année.
- c) Rapport d'activités mission locale : la commune a reçu le rapport d'activités de la Mission Locale du Sud Gironde. Il est à retenir qu'elle présente un bon bilan financier, que le Président du Département a transmis ses félicitations, qu'il y a eu 452 créations d'emplois. Monsieur le Maire a mis en avant l'intérêt de la Mission Locale : aide au logement, à la mobilité, à l'accès au permis de conduire et au soutien pour les jeunes en réinsertion.
- d) Élections européennes : les cartes électorales qui seront à distribuer le weekend du 18.05, ont été classées par quartier afin de faciliter la répartition par quartiers.



Saint-Pardon-de-Conques



- e) Repas des aînés : Il a été rappelé à certains élus qu'ils n'ont pas réglé leur repas pour le Repas des aînés. Les versements ont été fait lors du Conseil.
  
- f) Marche rose octobre 2019 : une réunion est prévue pour le 21.05.2019, il a été demandé aux élus leurs disponibilités pour y participer.
  
- g) Les membres de la commission du personnel donnent leurs avis sur le travail réalisé par l'agent technique communal : après concertation de l'équipe municipale, il n'y aura pas de suite donnée au contrat de Hugo EYHERABIDE, qui prend fin le 2 juillet 2019.

**Fin de séance à 20 h 30**